

ARRETE DU MAIRE

2023-004

**ARRÊTE RELATIF AU
STATIONNEMENT
D'UN CAMION POUR
LES BESOINS DU
CHANTIER EOLE
SITUE ENTRE LES
N°7 ET N°13 RUE DE
LA VAUCOULEURS**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de Monsieur Borys BACHELET, Société THEVENON TRANSPORTS sise, n°70 route de l'œillet 42000 L'HORME (téléphone 06.70.17.68.49 - mail : exploitation@thevenon-transport.fr) agissant pour le compte du sous traitant la Société IPM Mondia de Pont de Vaux, Monsieur Franck CHANTELAT (téléphone 06.18.58.71.63) agissant pour le compte de la SNCF, pour le stationnement d'un camion grue pour les besoins du chantier EOLE, entre les n°7 et n°13 rue de la Vaucouleurs et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue de la Vaucouleurs, entre les n°7 et n°13 fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Le camion est autorisé à stationner sur la chaussée, en face du n°7 et jusqu'au n°13 de la rue, pendant la livraison du matériels. Le stationnement gênant au droit des travaux sera interdit et considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.
- 2) Une circulation alternée sur une seule voie, son fonctionnement étant assuré par des hommes trafic mis en place par l'entreprise.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 14h00 à 17h00 le mercredi 18 janvier 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société THEVENON TRANSPORTS, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.



2023-004

**ARRÊTE RELATIF AU
STATIONNEMENT
D'UN CAMION POUR
LES BESOINS DU
CHANTIER EOLE
SITUE ENTRE LES
N°7 ET N°13 RUE DE
LA VAUCOULEURS**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 2 janvier 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

